



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 694/2023

SEANCE DU 19 SEPTÉMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

Pour : 25  
Contre : 06  
Abstention : 02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : 29.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

### Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA  
M. Michel BOUYER représenté par M. Jean-Michel BOUDIER  
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO  
M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER  
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Jonathan ARGENSON à partir de 10 heures

### Absents

M. Ronan PROTO  
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 694/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU  
PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2. et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2019 ;

Vu la délibération du 7 juin 2021 lançant la procédure de déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 tirant le bilan de la concertation publique et approuvant les nouvelles modalités de concertation ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 tirant le nouveau bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 6 juin 2023 ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que par délibération en date du 7 juin 2021, le Conseil municipal a lancé la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme visant à permettre le développement d'un éco quartier sur le site de l'ancienne carrière « Saint Eutrope ».

Considérant que l'opération envisagée sur ce site, a pour objectif de répondre à des besoins de la commune et de l'intercommunalité en terme d'équipements touristiques, de sport, de loisirs, de détente et de formation, en créant une réelle dynamique de développement économique et en renforçant l'attractivité de la Ville, par l'aménagement d'une zone qualitative, respectueuse des règles du développement durable et de la biodiversité.

Considérant que l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune d'Orange est indispensable pour la réalisation d'un tel projet d'aménagement.

Considérant qu'aujourd'hui la zone est classée en 2AUt et est fermée à l'urbanisation. Aucun projet ne peut être réalisé actuellement.

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet, le plan local d'urbanisme doit être ajusté sur les éléments suivants :

- Modification du zonage : changement de zone vers une zone ouverte à l'urbanisation ;
- Création d'une zone 1AUt dans le Règlement et suppression de la zone 2AUt ;
- Ajustement de la liste des ER ;
- Création d'une OAP afin de fixer les objectifs d'aménagement de performance environnementale.

Considérant que par délibération en date du 7 juin 2021, il a été décidé que la concertation soit organisée du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 inclus.

Considérant que la concertation a permis de recueillir 14 avis dans le registre et 75 par mails.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable a été tiré par le Conseil municipal le 29 mars 2022.

Considérant que suite à cette concertation, des précisions ont été apportées sur l'approche technique, en ce qui concerne particulièrement l'étude hydraulique, ainsi que sur l'orientation d'aménagement et de programmation ainsi que sur les hauteurs, permettant de répondre aux interrogations d'une partie de la population.

Considérant qu'une nouvelle concertation a été organisée à partir du 18 avril 2022 et qu'elle a permis de recueillir 2 avis dans le registre et 10 avis par mails.

Considérant qu'un bilan de cette concertation a été tiré le 20 mars 2023 en Conseil municipal.

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint a été organisée le 22 septembre 2022 réunissant les personnes publiques associées. Un procès-verbal a été rédigé suite à cette réunion.

Considérant que la DDT a émis un avis favorable le 29 novembre 2022 avec recommandations.

Considérant que le projet a également reçu un avis favorable de la CDPENAF le 17 janvier 2023, de la Chambre de commerce le 22 novembre 2023, du Syndicat mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon le 12 décembre 2022, des communes de Sérignan et Camaret le 22 septembre 2022.

Considérant que suite à sa saisine au titre de l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet, la MRAE a rendu un avis le 14 décembre 2022 dans lequel elle émet des critiques sur le contenu de l'évaluation environnementale.

Considérant que dans un mémoire en réponse à cet avis, la commune d'Orange a apporté des éléments de réponse qu'elle a joints à l'enquête publique.

Considérant que par une décision en date du 13 février 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Bruno Espieux a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la déclaration de projet.

Considérant que par arrêté du 4 avril 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la déclaration de projet.

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 2 mai 2023 au 6 juin 2023, à l'issue de laquelle Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport assorti d'un avis favorable sans réserves le 22 juin 2023. Dans ses conclusions, il indique que l'enquête a « été marquée par une très forte participation du public. Au regard de la démocratie participative locale, elle a été incontestablement un succès ».

Considérant que 69 observations ont été portées sur le registre d'enquête, 19 courriers ont été adressés au Commissaire enquêteur et 38 courriels ont été adressés au Commissaire enquêteur.

Considérant que les observations de la population peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Observations défavorables au projet : Le projet porterait une atteinte grave à l'environnement et à la biodiversité. A cet égard, ils jugent très incomplète l'étude d'impact. Ils considèrent que le projet ne prend pas en compte les risques d'inondation, d'incendie, d'éboulement rocheux et de nuisances sonores. Ils pensent que le site ne se prête pas à une densification de la circulation automobile. Enfin, certains estiment que la réalisation du projet aurait un impact négatif sur les finances de la ville.
- Observations favorables au projet : Le projet constitue une opportunité pour la ville d'Orange et notamment de son développement touristique de la ville d'Orange. Ils estiment que ce projet répond bien à un intérêt général, qu'il est compatible avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité d'autant qu'il contribuera à la préservation du site.

Considérant que pour répondre à ces observations, la commune d'Orange a établi un mémoire en réponse au PV du commissaire enquêteur, joint en annexe de la présente.

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la Commune a pris en compte les enjeux de biodiversité, d'aménagement, de limitation de la consommation foncière, du risque inondation et qu'elle sera extrêmement vigilante sur la qualité architecturale, environnementale, ainsi qu'au respect de la qualité de vie des Orangeois, du ou des projets (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable) qui seront déposés à l'instruction.

Considérant que la déclaration de projet telle qu'elle est présentée au Conseil est prête à être approuvée, au vu de l'ensemble des observations et avis rendus.

A la majorité (2 abstentions : M. Yannick CUER, M. Jean-Pierre PASERO, 6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, M. PAGE),

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Orange.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** d'indiquer :

- Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.
- Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
- Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie d'Orange ainsi que dans les locaux de la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public en mairie d'Orange.

Le Secrétaire de séance  
**Celine BEYNEIX**



Le Maire  
**Yann BOMFARD**

